

DIRECCTE PACA

Unité Départementale  
Des Alpes de Haute Provence  
Rue Pasteur  
Centre Administratif Romieu  
04000 DIGNE LES BAINS

**ARRETE PREFECTORAL N°2018-022-005**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP829399583**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence le 18 décembre 2017 par Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, pour l'organisme O'KEYS dont l'établissement principal est situé 28 Boulevard Latourette 04300 FORCALQUIER et enregistré sous le N° SAP829399583 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé prend effet à compter du 18 décembre 2017 et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE PACA  
Direction Régionale des Entreprises,  
du Travail et de l'Emploi PACA  
Unité Départementale  
Des Alpes de Haute-Provence  
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur  
04000 DIGNE-LES-BAINS  
Alain NAVARIN : 04.92.31.43.32

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 19 JAN, 2018

Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence  
de la DIRECCTE PACA  
Service Mission Appui aux  
Entreprises et aux Salariés

**ARRETE PREFECTORAL n° 2018-019-011**  
modifiant la liste des conseillers du salarié du département  
des Alpes-de-Haute-Provence

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la Loi n°91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié ;
- Vu** le Code du Travail et notamment les articles L. 1232-7 à L1232-14 ; L.1237-12 ; D. 1232-6 à D. 1232-12 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016.281-005 du 7 octobre 2016 fixant la liste des conseillers du salarié du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Considérant** la nécessité de prendre en compte l'incompatibilité entre les fonctions de conseillers du salarié et les fonctions de conseillers prud'hommes énoncée à l'article L. 1232-7 du code du travail ;

**Considérant** la parution de l'arrêté du 14 décembre 2017 portant nomination des conseillers prud'hommes pour le mandat prud'homal 2018-2021 au journal officiel du 19 décembre 2017 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi (DIRECCTE) Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016.281-005 7 octobre 2016 susvisé sont abrogées.

**Article 2** : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail à durée indéterminée, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

### Conseillers du salarié

#### C.F.D.T

Monsieur Jean ABERLENC  
4, rue Gay Lussac  
04600 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN  
☎ 06 81 07 71 16

Monsieur Patrick BOITEAU  
Zone Artisanale  
04400 LES THUILES  
☎ 06 15 60 00 64

Monsieur Jean BOULANGER-NEVEU  
Font-Subrane Est  
04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN  
☎ 06 70 98 60 57

Monsieur Frédéric BRET  
16, rue des Iris  
04200 PEIPIN  
☎ 06 63 21 08 24

Monsieur Frédéric DIAS DA CRUZ  
Appartement 90, Le They  
1, rue Jean Gaspard Gassendi  
04000 DIGNE-LES-BAINS  
☎ 06 01 73 86 41

Madame Sabrina EGGER  
10, rue des Vanniers  
04130 VOLX  
☎ 06 63 92 85 82

Madame Sèverine ESCOFFIER  
Lotissement Le Grand Champ  
04160 L'ESCALE  
☎ 06 58 85 19 74

Madame Géraldine FEROUILLET  
Montée des Bassins  
04160 L'ESCALE  
☎ 06 69 30 90 10

Madame Sandrine FIGUEIRIDO de CASTRO  
29, HLM Les Roses  
Boulevard Paul Vaillant Couturier  
04220 SAINTE-TULLE  
☎ 06 23 58 35 36

Madame Françoise LATOUR-NAVARRO  
La Résidence  
24, avenue Jean Jaurès  
04200 SISTERON  
☎ 06 16 57 74 64

Madame Florence LHERMITTE  
7 bis, allée du Coulet de Berthe  
83560 SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER  
☎ 06 17 71 44 97

Monsieur Gilles MERCIER  
13, rue Paul Gauguin  
04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN  
☎ 06 61 00 21 00

Madame Geneviève MONGUZZI  
La Lulodie  
74, impasse des Parisettes  
83560 VINON-SUR-VERDON  
☎ 06 17 70 76 05

Monsieur Thierry OGER  
10, les Berges de l'Ubaye  
04850 JAUSIERS  
☎ 06 50 80 97 64

Monsieur Marc PLANTIER  
7, avenue Reine des Près  
04400 BARCELONNETTE  
☎ 06 42 22 36 73

Monsieur Alain POURCHIER  
Allée des Roses  
Quartier des Ferrayes  
04700 LA BRILLANNE  
☎ 06 82 09 81 07

Monsieur Aimé ROLLAND  
Lieu-dit Costebelle  
04340 LA BREOLE  
☎ 06 66 68 03 66

Madame Chantal ROLLAND  
Lieu-dit Costebelle  
04340 LA BREOLE  
☎ 06 74 07 03 18

Madame Géraldine TAIX  
Chemin de Servoules  
04200 SISTERON  
☎ 06 71 20 08 65

Monsieur Jacques VALENTIN  
8, lotissement Champbeau  
05300 RIBIERS  
☎ 06 84 66 20 69

#### C.F.E – C.G.C

Monsieur Jean-Bernard ROCHE  
Marlanson Nord  
04230 ST-ETIENNE-LES-ORGUES  
☎ 06 16 13 60 53

#### C.F.T.C.

Monsieur Gérard COUTY  
1, route de Manosque  
04210 VALENTOLE  
☎ 06 13 60 66 81  
☎ 04 92 74 81 84

#### C.G.T.

Monsieur Philippe ANTOINE  
48, rue du 8 mai 1945  
04200 SISTERON  
☎ 06 80 03 16 12

Monsieur Alain BARD  
42, boulevard Victor Hugo  
Bourse du Travail  
04000 DIGNE-LES-BAINS  
☎ 06 87 80 40 32

Madame Nathalie BELAIS  
Route de Montlaux  
Le Village  
04230 CRUIS  
☎ 06 45 10 39 32

Monsieur Daniel BOUC  
La Ferme des 9 Fontaines  
04230 MONTLAUX  
☎ 04 92 77 03 10

Monsieur Roland BRUN  
Le Foulon  
Les Jorces  
04300 SAINT-MAIME  
☎ 04 92 72 14 04

Monsieur Gil BRUSONE  
3, lotissement Champrenard  
04420 LA JAVIE  
☎ 06 19 90 10 93

Monsieur Bernard CARMONA  
Traversée des Graves  
04160 L'ESCALE  
☎ 06 87 94 42 89

Monsieur Michel CHAMBERLAN  
Les Aires  
04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN  
☎ 06 64 12 05 21

Monsieur Volny DE PASCALE  
2, rue des Mûriers  
04100 MANOSQUE  
☎ 04 92 72 14 04

Monsieur Jean-Michel EYNAUDI  
Les Iscles du Bourget  
04400 FAUCON-DE-BARCELONNETTE  
☎ 04 92 81 56 62

Monsieur Olivier GENTA  
Cité Les Clubières  
04600 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN  
☎ 06 21 10 97 91

Monsieur Jean-Claude GHENNAI  
20, avenue de l'Homme  
Quartier de la Done  
04860 PIERREVERT  
☎ 06 65 50 28 23

Madame Muriel GIRARDOT  
Chemin des Aires  
04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN  
☎ 06 52 02 60 59

Monsieur Francis GIRAUDOT  
1, villa HLM Carregi  
Rue François de Sièyes  
04000 DIGNE-LES-BAINS  
☎ 04 92 36 62 00

Madame Dominique GREFEUILLE  
Chemin des Baudets  
1, lotissement de l'Eden  
04860 PIERREVERT  
☎ 06 85 34 64 67

Monsieur Abdelouad GUERRI  
20, rue André Lagier  
04190 LES MEES  
☎ 04 92 36 62 00

Madame Guilaine HENRY  
Chemin de l'Adrech de Saint Vèran  
04000 DIGNE-LES-BAINS  
☎ 04 92 36 62 00

Madame Chantal LE CADRE  
Quartier Saint Michel  
04420 LE BRUSQUET  
☎ 06 87 23 93 99

Monsieur Patrick LORIOU  
Le Vieux Village  
04110 REILLANNE  
☎ 06 79 13 33 02

Madame Marie-Claude MAVET  
Saint-Anne Le Para  
04530 LA CONDAMINE  
☎ 06 20 95 53 31

Monsieur Gérard MEYZENQ  
Quartier les Guerrins  
04150 BANON  
☎ 06 86 38 76 75

Monsieur Sylvain MORETTI  
Rue Augustin Moynier  
04510 MALLEMOISSON  
☎ 06 61 17 60 92

Monsieur Domenico PATARACCHIA  
Logement 868  
Avenue du Stade  
04200 SISTERON  
☎ 06 74 18 67 39

Monsieur Jean-Louis PEYREN  
Les Passerons  
04200 VAUMEILH  
☎ 06.07.32.62.64

Monsieur Daniel PIBRE  
04260 ALLOS  
☎ 06 85 20 25 02  
Madame Michèle PIEDNOIR  
Rue de l'Oratoire  
04300 SAINT-MAIME  
☎ 06 40 24 91 87

Monsieur Dominique PONS  
11 Zone Artisanale du Bachelard  
04400 UVERNET-FOUR  
☎ 07 86 75 99 13

Monsieur Stéphane RICO  
1 bis, impasse de la Colline  
Lieu-dit Aval  
04700 ORAISON  
☎ 06 87 17 28 02

Monsieur Frédéric SAUVAGE  
Place Marcel Pagnol  
04100 MANOSQUE  
☎ 04 92 72 14 04

Monsieur Alexandre SCHOUMACHER  
Quartier Notre Dame  
04170 SAINT-ANDRE-LES-ALPES  
☎ 04 92 36 62 00

Monsieur Rachid SEDRAOUI  
R 675 - Chemin Devens  
04180 VILLENEUVE  
☎ 04 92 72 14 04

Monsieur Jacques TONARELLI  
1, impasse Des Roseaux  
04350 MALIJAI  
☎ 04 92 64 07 47

Madame Josiane TRAVERT  
Chemin de la Sube  
La Folastiere  
04300 SAINT-MAIME  
☎ 06 84 91 30 38

Monsieur Bernard VILAIN  
Lotissement Le Beau Logis  
84120 BEAUMONT-DE-PERTUIS  
☎ 04 92 72 14 04

Monsieur René VILLARD  
Les Esclapes  
04600 MONTFORT  
☎ 06 03 78 35 80

### F.O

**Les conseillers des salariés figurant dans la liste Force Ouvrière sont joignables à l'Union  
Départementale Force Ouvrière – 42 boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS –**

**☎ 04 92 31 20 89**

Madame Gisèle ADOUE

Monsieur José AVELLAN

Monsieur Samuel BERTORELLO

Monsieur Pascal CORRERA

Monsieur Frédéric CUISANT

Monsieur Michel CZARNECKI

Madame Marie-Claire DUCONGE

Monsieur Jean-Claude FAIVRE

Monsieur Pascal FOSSAERT

Monsieur Stéphane GAVELLE

Monsieur Philippe GHIZZARDI

Madame Françoise GUINOIS

Monsieur Karim IDOU

Monsieur François LAFAY

Madame France LECLERCQ

Monsieur Philippe LECLERCQ

Monsieur Yves LEONE

Monsieur Pascal RAU

Monsieur Philippe RICHARDET

Monsieur Bernard ROGER

Monsieur Stephan ROUSSEL

Monsieur Joël ROUVIER

Madame Martine VUILLEMIN

### **SOLIDAIRES**

#### **Secteur de Digne-les-Bains :**

Madame Sandrine CAMBEFORT

Madame Paule DUCOURNEAU

Monsieur Christian DUQUESNE

Secteur de Manosque :

Madame Sylvie DORDHAIN

Monsieur Pierre PRIQUELER

Contacts :

☎ 06 86 97 23 33

☎ 06 85 48 52 20

☎ 04 86 49 11 91

UNSA

Monsieur Christian ARNAUD

☎ 06 84 23 29 39

Monsieur Olivier CHAMPY

☎ 07 63 18 20 25

Madame Line FONTANINI NGUYEN

☎ 06 82 67 41 86

Monsieur Christian HENOCQ

☎ 06 71 78 13 82

Monsieur Hérald LECLERCQ

☎ 06 86 02 69 79

Monsieur François ROUQUETTE

☎ 06 70 11 60 11

☎ 07 77 44 55 92

**SANS ORGANISATION SYNDICALE**

Madame Annette LAMBERT

Clos de Coutin de Sion

04800 GREOUX-LES-BAINS

☎ 04 92 72 62 57

☎ 06 80 58 43 03

**Article 3** : La présente liste est établie pour 3 ans à compter du 16 octobre 2016.

**Article 4** : La mission des conseillers du salarié s'exerce exclusivement dans le département des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE. Chaque conseiller dispose d'une attestation personnelle de la qualité dont l'investit le présent arrêté et bénéficie pour accomplir sa mission de toutes les prérogatives prévues par la loi.

**Article 5** : La liste prévue à l'article 2 ci-dessus sera tenue à disposition des salariés concernés dans chaque mairie du département et dans les services de l'Inspection du Travail de l'Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la Direction Régionale des Entreprises, de la

Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi (DIRECCTE) Provence-Alpes-Cote-d'Azur;

**Article 6 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence; Monsieur le Directeur Départemental de l'Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi (DIRECCTE) Provence-Alpes-Cote-d'Azur, Mesdames et Messieurs les Maires du département des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dont sa copie sera adressée, pour information, à Mesdames et Monsieur les Sous-préfets.

  
Le Préfet,  
Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DELEGATION DÉPARTEMENTALE  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
Service Santé Environnement

Digne-les-Bains, le 17 JAN. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-017-004**

Portant remise en service de la distribution d'eau chaude sanitaire collective des points d'eau à risques de dissémination de légionelles (douches et douchettes) de l'établissement  
«Refuge-Hôtel de Bayasse»  
04400 UVERNET-FOURS

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1, L.1321-4, L.1324-1 A, et R.1321-2, R.1321-23, R.1321-43, R.1321-46 R.1321-55 ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;

VU la circulaire N° DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010 relative aux missions des Agences Régionales de Santé dans la mise en œuvre de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

VU l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2017, portant suspension d'utilisation des points d'eau à risque de dissémination de légionelles (douches, douchettes) de l'établissement «Refuge-Hôtel de Bayasse» 04400 Uvernet-Fours.

**CONSIDÉRANT** Les éléments fournis par l'exploitant :

- Les opérations curatives réalisées le 18 septembre 2017 sur les stockages et les réseaux d'eau chaude sanitaire de l'établissement sont de nature à maîtriser la présence de légionelles dans l'établissement ;
- Les analyses de recherche des légionelles réalisées après les opérations curatives, le 20 septembre 2017 sont conformes à l'objectif cible défini par l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010, prouvant ainsi l'efficacité de ces opérations ;
- Les analyses de recherche légionelles prévues au dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017, réalisées le 14 décembre 2017 et transmises aux services de la DD04 de l'Agence Régionale de Santé le 9 janvier 2018 sont conformes à l'objectif

cible défini par l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010, démontrant l'absence de recolonisation des réseaux d'eau de l'établissement ;

- Les relevés de température mesurés mensuellement sur la production, le retour de boucle et en distribution au niveau de deux points d'usage distribution attestent le suivi de l'installation.

**SUR PROPOSITION** de la Délégation Départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**ARRETE** :

**ARTICLE 1** :

Les distributions d'eau chaude sanitaire collectives au sein du Refuge-Hôtel de Bayasse sis à Uvernet-Fours, peuvent être utilisées par le public à la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** :

L'exploitant devra gérer la maîtrise du risque de développement des légionelles en mettant en œuvre les actions de maintenance et d'entretien nécessaires.

L'exploitant devra s'assurer de l'absence de recolonisation des réseaux d'eau de son établissement en réalisant le suivi des températures des réseaux d'eau et le suivi analytique prévus par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010.

**ARTICLE 3** :

L'arrêté préfectoral du 08 septembre 2017, portant suspension d'utilisation des points d'eau à risque de dissémination de légionelles (douches, douchettes) dans l'établissement au Refuge-Hôtel de Bayasse, commune d'Uvernet Fours, est abrogé.

**ARTICLE 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministère chargé de la Santé (Direction chargée de la Santé – SD7C – 8, avenue de Ségur, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Dans ce cas, l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut-être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, avenue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06, également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5** :

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Madame la Sous-Préfète de Barcelonnette, Madame la Déléguée Départementale des Alpes-de-Haute-

Provence de l'Agence Régionale de Santé, et Mesdames et Messieurs les Officiers et les Agents de Police Judiciaire ainsi que les Agents commissionnés et assermentés dans les conditions prévues à l'article L.1324-1 du Code de la Santé Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Bernard GUERIN



**ARRETE PREFECTORAL n° 2018- 031 - 003**

**portant actualisation de la composition du Conseil  
Départemental de l'Éducation Nationale**

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'Éducation et notamment ses articles L235-1 et R235-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-279-003 du 6 octobre 2017 portant composition du conseil départemental de l'Éducation nationale ;

VU les demandes la FCPE 04 et de FO portant désignation de leurs représentants au conseil départemental de l'Éducation nationale ;

VU les désignations faites par le président du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> –**

La composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale est arrêtée ainsi qu'il suit :

**- I -**

**REPRESENTANTS DES COMMUNES, DU DÉPARTEMENT, DE LA RÉGION**

**1. MAIRES**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<i>Monsieur Jean-Louis CHABAUD</i> maire de Barrême	<i>Madame Régine AILHAUD-BLANC</i> maire de Champtercier

<b>Monsieur Pierre BONNAFOUX</b> maire de Puimichel	<b>Madame Elisabeth COLLOMBON</b> maire de Vaumeilh
<b>Monsieur Gilles MEGIS</b> maire de Roumoules	<b>Madame Agnès PIGNATEL</b> maire de Lauzet sur Ubaye
<b>Monsieur Philippe WAGNER</b> maire de Banon	<b>Madame Claire DUFOUR</b> maire de Reillanne

## 2. CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Mme Nathalie PONCE GASSIER</b> Vice-présidente du conseil départemental	<b>Mme Sophie BALASSE</b> Conseillère départementale du canton de FORCALQUIER
<b>Mme Isabelle MORINEAUD</b> Vice-présidente du conseil départemental	<b>Mme Stéphanie COLOMBERO</b> Conseillère départementale du canton de MANOSQUE
<b>Mme Brigitte REYNAUD</b> Vice-présidente du conseil départemental	
<b>M. Roger MASSE</b> Conseiller départemental du canton de BARCELONNETTE	
<b>M. Khaled BENFERHAT</b> Conseiller départemental du canton de FORCALQUIER	

## 3. CONSEILLERS REGIONAUX

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>Mme Roselyne GLAI-GIANETTI</b> Conseillère Régionale PACA	<b>M. David GEHANT</b> Conseiller Régional PACA

- II -

**REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT**

Exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements  
d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département.

**1. F.S.U (5 sièges)**

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>M. Stéphane URIOT</i> – Professeur des écoles 195, Bd des Amandiers 04100-MANOSQUE	<i>Mme Jackie DUSSERE-BRESSON</i> – Adjointe administrative 21 HLM Barbejas Bt 2, 28 av des Thermes 04000 DIGNE-LES BAINS
<i>M. Laurent WALTER</i> – Professeur des écoles Le village 04300 NIOZELLES	<i>Mme Florence PIARULLI</i> – Infirmière 40, rue Manuel 04400 BARCELONNETTE
<i>M. Stéphane BOUTHORS</i> – Professeur des écoles Les Chambarels 04300 FORCALQUIER	<i>Mme Béatrice PERELADE</i> – Professeure des écoles 17 bis, rue du 19 mars 1962 04000 DIGNE LES BAINS
<i>M. Thierry CUISSON</i> – Professeur des écoles Les prés du Riou 04380 THOARD	<i>M. Eric GAUTHIER</i> – Professeur Les Pourcelles 04190 LES MEES
<i>M. Lionel LASFARGUES</i> – Professeur 10, rue Frédéric Mistral 04130 VOLX	<i>M. Gweltaz BROUDIC</i> -Professeur des écoles Rue Principale 04380 THOARD

**2. U.N.S.A Education (2 sièges)**

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Mme Nathalie MAES</i> – Professeur des écoles Le Castellet 04800 ST MARTIN DE BROME	<i>M. Serge DJEKOU</i> -Professeur certifié Chemin de la Chauchière 04190 LES MEES
<i>M. David VAN-OUTRYVE</i> – Chef d'établissement- collège de St André-les- Alpes Collège René Cassin 04170 ST ANDRE LES ALPES	<i>Mme Aurore MONTOROY</i> - Professeur des écoles Villa Petraia- N°10-Impasse Chenevrière 04000 DIGNE

### 3. SGEN – CFDT (1 siège)

Membre titulaire	Membre suppléant
<i>M. Didier MALBEQUI</i> – Professeur 598, rue de Pierrevert 04220 SAINTE-FULLE	<i>M. Robin HIRTZ</i> – Professeur des écoles Lieu dit Villard St Pierre 05500 ST-EUSEBE-EN CHAMPSAUR

### 4. FO (1 siège)

Membre titulaire	Membre suppléant
<i>Mme Cécile ENDERLE CHAZALVIEL</i> – Professeure des écoles Hameau St Grégoire 04210 VALENSOLE	<i>Mme Odile VINCENTELLI</i> – Professeure 234 rue St Saturnin 04180 VILLENEUVE

### 5. SUD EDUCATION (1 siège)

Membre titulaire	Membre suppléant
<i>M. Jérôme CALLEBAUT</i> – Professeur 42, avenue Demontzey 04000 DIGNE LES BAINS	<i>M. Pierre PRIQUELLER</i> – Professeur des écoles 141 Bis Av. des Serrets 04000 MANOSQUE

- III -

## REPRESENTANTS DES USAGERS

### 1. PARENTS D'ELEVES

#### Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques (FCPE) - (7 sièges)

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Mme Sophie LABROUSSE</i> 8, avenue Saint Lazare 04100 MANOSQUE	<i>Mme Magali MEYLMAN</i> La Bastide neuve 04300 DAUPHIN
<i>Mme Marie-Hélène HURTER-GALFARD</i> Villa Robin – 2116 av Marius Autric 04510 AIGLUN	

<b>Mme Dominique ROUX</b> 310, Clos St Jean 04180 VILLENEUVE	
<b>M. François THOUZET</b> FCPE-209 Bd du temps perdu 04100 MANOSQUE	
<b>Mme Sophie DOT</b> 6, traverse-Saint Michel 04860 PIERREVERT	
<b>Mme Sandrine FIGUIERE</b> 1321, chemin Auguste Girard – Le Pistachier 04100 MANOSQUE	
<b>Mme Anne MARTIN</b> Résidence le Marly Montée des Genets 04100 MANOSQUE	

## 2. ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>M. Jean-Luc BOUREL</b> Président de la ligue de l'enseignement 04 2, Rue Mère de Dieu 04000 DIGNE LES BAINS	<b>M. Henry ETCHEVERRY</b> Co-Directeur de la ligue de l'enseignement 04 Rue du Prous 04420 MARCOUX

## 3. PERSONNALITES COMPETENTES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE, SOCIAL, EDUCATIF ET CULTUREL

### a) Personnalité désignée par le Président du Conseil Départemental

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>M. Joseph GIAIME</b> Directeur des services de santé au travail des AHP Chargé d'enseignement à l'université Lyon 3 Résidence le Fontainebleau 19, bd Gambetta 04000 DIGNE-LES-BAINS	<b>M. Didier IMBERT</b> Responsable de l'ingénierie à l'antenne de CANOPE de Digne les Bains 22 avenue des Charrois 04000 DIGNE LES BAINS

b) Personnalité désignée par le Préfet

Membre titulaire	Membre suppléant
<i>M. Denis DAL BO</i> Directeur du centre d'information et d'orientation de Manosque CIO 04100 MANOSQUE	<i>M. Alban RICHAUD</i> Directeur Général des services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Digne les Bains. 60, Bd Gassendi 04000 DIGNE LES BAINS

-IV-  
**SIEGE A TITRE CONSULTATIF :**  
**Un Délégué Départemental de l'Éducation Nationale**

*M. Dominique GUFFROY*  
12, lotissement les Magnolias  
04700 ORAISON

**ARTICLE 2 –**

L'arrêté préfectoral n°2017-334-011 du 30 novembre 2017 portant actualisation de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale est abrogé.

**ARTICLE 3 –**

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
**Bernard GUERIN**

## ARRETE N°

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du 4 avril 2017 portant intégration de Monsieur Frédéric PIGNAUD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté portant Inscription de Monsieur Frédéric PIGNAUD sur le tableau d'avancement au grade de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence ;

## ARRÊTENT

**Article 1er** - Monsieur Frédéric PIGNAUD, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

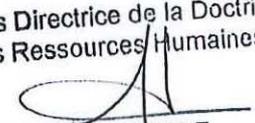
**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le Préfet du département des Alpes de Haute-Provence et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **04 JAN. 2018**

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

La Sous Directrice de la Doctrine  
et des Ressources Humaines



Mireille LARREDE

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours des Alpes de Haute-Provence,



Pierre POURCIN



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## ARRETE N°

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 nommant monsieur Denis BARKAT au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

Vu la demande en date du 6 juin 2017 de monsieur Denis BARKAT sollicitant ou le renouvellement de sa mise à disposition ;

Vu la convention, conclue entre le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente réunie lors de sa séance du 5 décembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence ;

## ARRÊTENT

**Article 1er** – Monsieur Denis BARKAT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence est maintenu en position de mise à disposition auprès de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), pour exercer la fonction de coordinateur pédagogique de la discipline GOC au sein de la division des formations opérationnelles (FOROPS) du département des formations d'intégration et d'adaptation (DEFI), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de trois ans.

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet du département et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le

**30 JAN. 2018**

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de  
secours des Alpes de Haute-Provence,

PIERRE POURCIN

La Sous Directrice de la Doctrine  
et des Ressources Humaines

Mireille LARREDE



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 - 022**  
**Portant nomination de Monsieur Damien BILLOT en**  
**qualité de médecin-capitaine de sapeurs-pompiers**  
**volontaires, membre du service de santé et de secours**  
**médical du service départemental d'incendie et de secours.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** le diplôme d'état de docteur en médecine acquis par l'intéressé ;

**Considérant** l'avis favorable du service de santé et de secours médical ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

Monsieur Damien BILLOT, né le 9 janvier 1982 à Briançon (05) est nommé au corps départemental en qualité de médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, avec une affectation à la Direction départementale.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030- 023**  
**Portant nomination de Madame Marjorie DEBRABANT**  
**en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,**  
**membre du groupement de santé et de secours médical du**  
**service départemental d'incendie et de secours.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** le diplôme d'état d'infirmière détenu par l'intéressée ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTÉ :

### Article 1 :

Madame Marjorie DEBRABANT, née le 13 août 1995 à Draguignan (83) est nommée au corps départemental en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, avec une affectation à la Direction départementale.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressée ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



**Pierre POURCIN**



**Bernard GUERIN**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 - 024**  
**Portant cessation d'activité de Madame Marie BARD en**  
**qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** la demande de cessation d'activité de l'intéressée ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

Il est mis fin à l'activité de Madame Marie BARD en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires affectée au centre d'incendie et de secours de Castellane.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressée ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030- 025**  
**Portant nomination du lieutenant Christian**  
**GALLIANO-CLEMENT au grade de capitaine de**  
**sapeurs-pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** la ancienneté dans le grade de lieutenant et la formation acquise par l'intéressé ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

Le lieutenant Christian GALLIANO-CLEMENT affecté au centre d'incendie et de secours de Reillanne est nommé au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018-030-026**  
**Portant nomination de Monsieur Éric GARCIA au grade**  
**de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'article 84 du décret 2013-412 du 17 mai 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

Monsieur Éric GARCIA, affecté au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette, est nommé au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

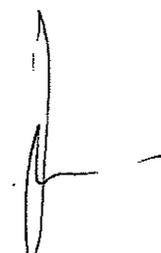
### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 . 027**  
**Portant nomination de Monsieur Patrick GARCIA au**  
**grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'article 84 du décret 2013-412 du 17 mai 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

Monsieur Patrick GARCIA, affecté au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette, est nommé au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

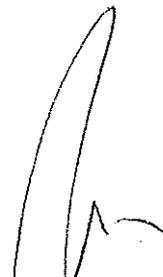
### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 - 028**  
**Portant nomination de Monsieur Denis LAUZE au grade**  
**de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'article 84 du décret 2013-412 du 17 mai 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

Monsieur Denis LAUZE, affecté au centre d'incendie et de secours de Digne les Bains, est nommé au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le      **3 0 JAN. 2018**



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 - 023**  
**Portant nomination de Monsieur Sylvain DE WITTE au**  
**grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'article 84 du décret 2013-412 du 17 mai 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

Monsieur Sylvain DE WITTE, affecté au centre d'incendie et de secours de Manosque, est nommé au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le           **3 0 JAN. 2018**



**Pierre POURCIN**



**Bernard GUERIN**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018-030.030**  
**Portant nomination de Monsieur Éric**  
**MONCHARMONT au grade de lieutenant de sapeurs-**  
**pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'article 84 du décret 2013-412 du 17 mai 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

Monsieur Éric MONCHARMONT, affecté au centre d'incendie et de secours de Manosque, est nommé au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018-030.031**  
**Portant nomination de Monsieur Arnaud DELMAERE**  
**au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'article 84 du décret 2013-412 du 17 mai 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

Monsieur Arnaud DELMAERE, affecté au centre d'incendie et de secours d'Oraison, est nommé au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030. 032**  
**Portant nomination de Monsieur Fabien ORMANCEY**  
**au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'article 84 du décret 2013-412 du 17 mai 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

Monsieur Fabien ORMANCEY, affecté au centre d'incendie et de secours d'Oraison, est nommé au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le **30 JAN. 2018**



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 - 033**  
**Portant nomination de Monsieur Pascal MICHEL au**  
**grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'article 84 du décret 2013-412 du 17 mai 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

Monsieur Pascal MICHEL, affecté au centre d'incendie et de secours de Puimoisson, est nommé au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 - 034**  
**Portant nomination de Monsieur Jean Marc BREYSSE**  
**au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'article 84 du décret 2013-412 du 17 mai 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

Monsieur Jean Marc BREYSSE, affecté au centre d'incendie et de secours de Sainte Tulle, est nommé au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le **30 JAN. 2018**



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 . 035**  
**Portant nomination de Monsieur Nicolas BIEBER au**  
**grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'article 84 du décret 2013-412 du 17 mai 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

Monsieur Nicolas BIEBER, affecté au centre d'incendie et de secours de Volx, est nommé au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 - 036**  
**Portant nomination de Monsieur Frédéric REVY au**  
**grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'article 84 du décret 2013-412 du 17 mai 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

Monsieur Frédéric REVY, affecté au centre d'incendie et de secours de Volx, est nommé au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 - 037**  
**Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur**  
**Gaël BERNARDI en qualité de lieutenant de sapeurs-**  
**pompier volontaire.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires du 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

L'engagement de Monsieur Gaël BERNARDI en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours d'Allos est renouvelé pour une période de cinq ans.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 19 mars 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

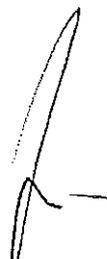
### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018-030 - 038**  
**Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur**  
**Noël CONTRUCCI en qualité de capitaine de sapeurs-**  
**pompier volontaire.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires du 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

L'engagement de Monsieur Noël CONTRUCCI en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette est renouvelé pour une période de cinq ans.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le **30 JAN. 2018**



**Pierre POURCIN**



**Bernard GUERIN**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 - 03<sup>9</sup>**  
**Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur**  
**Yann MICHEL en qualité de lieutenant de sapeurs-**  
**pompier volontaire.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires du 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

L'engagement de Monsieur Yann MICHEL en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette est renouvelé pour une période de cinq ans.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 24 mars 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 .. 040**  
**Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur**  
**Stéphane MARTINO en qualité de lieutenant de sapeurs-**  
**pompier volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires du 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

L'engagement de Monsieur Stéphane MARTINO en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de Castellane est renouvelé pour une période de cinq ans.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 - 041**  
**Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur**  
**David BOUCHET en qualité de capitaine de sapeurs-**  
**pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

L'engagement de Monsieur David BOUCHET en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de Château-Arnoux est renouvelé pour une période de cinq ans.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 3 février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

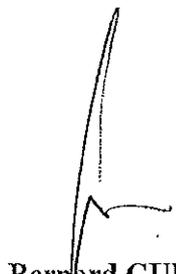
### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 . 042**  
**Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur**  
**Gilles MEJEAN en qualité de lieutenant de sapeurs-**  
**pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires du 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

L'engagement de Monsieur Gilles MEJEAN en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de Digne les Bains est renouvelé pour une période de cinq ans.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 5 mai 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le **30 JAN. 2018**



**Pierre POURCIN**



**Bernard GUERIN**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 .. 043**  
**Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur**  
**Laurent ROUGIER en qualité de lieutenant de sapeurs-**  
**pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

L'engagement de Monsieur Laurent ROUGIER en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de Forcalquier est renouvelé pour une période de cinq ans.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 19 février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 - 044**  
**Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur**  
**Fabien AILLAUD en qualité de lieutenant de sapeurs-**  
**pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

L'engagement de Monsieur Fabien AILLAUD en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de La Bréole est renouvelé pour une période de cinq ans.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le **30 JAN. 2018**



**Pierre POURCIN**



**Bernard GUERIN**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 - 045**  
**Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur**  
**Fabien ARGENONE en qualité de médecin capitaine de**  
**sapeurs-pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

L'engagement de Monsieur Fabien ARGENONE en qualité de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de La Javie est renouvelé pour une période de cinq ans.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

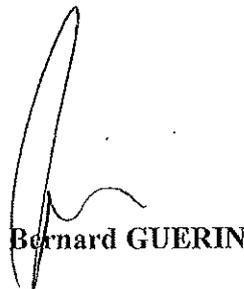
### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 - 046**  
**Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur**  
**Philippe GOYHENEIX en qualité de lieutenant de**  
**sapeurs-pompiers volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

L'engagement de Monsieur Philippe GOYHENEIX en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de Moustiers Ste Marie est renouvelé pour une période de cinq ans.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 - 047**  
**Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur**  
**Sébastien VOLPE en qualité de lieutenant de sapeurs-**  
**pompier volontaire.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires du 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

L'engagement de Monsieur Sébastien VOLPE en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de Sisteron est renouvelé pour une période de cinq ans.

### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> mai 2018.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

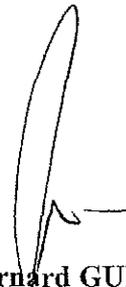
### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 048**  
**Portant maintien en activité du capitaine Cyrille**  
**PAGES en qualité de sapeur-pompier volontaire.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS;

**Considérant** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

L'engagement du capitaine Cyrille PAGES en qualité de sapeur-pompier volontaire affecté au centre d'incendie et de secours de Volx est maintenu jusqu'au 10 juin 2023, date anniversaire des 65 ans de l'intéressé.

### Article 2 :

Le maintien en activité au-delà de 60 ans est subordonné au respect des visites médicales périodiques et à l'aptitude médicalement constatée par le groupement de santé et de secours médical du SDIS.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le      3 0 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018- 030 - 049**  
**Abrogeant l'arrêté conjoint n° 2017-111-006 portant**  
**cessation d'activité définitive du lieutenant Joël**  
**GUIGOU en qualité de sapeur-pompier volontaire et**  
**nomination au grade de capitaine honoraire de sapeurs-**  
**pompier volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** que l'intéressé a atteint 60 ans le 29 mars 2017 ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

L'arrêté conjoint n° 2017-111-006 du 21 avril 2017 est abrogé.

### Article 2 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

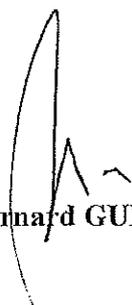
### Article 3 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**ARRÊTÉ CONJOINT 2018-030-050**  
**Portant cessation d'activité définitive du lieutenant Joël**  
**GUIGOU en qualité de sapeur-pompier volontaire et**  
**nomination au grade de capitaine honoraire de sapeurs-**  
**pompier volontaires.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** le grade détenu par l'intéressé (lieutenant) ;

**Considérant** l'âge (60 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (36 ans) ;

**Sur proposition** du Chef de Corps départemental ;

## ARRÊTENT :

### Article 1 :

Il est mis fin à l'activité de sapeur-pompier volontaire du lieutenant Joël GUIGOU, affecté à la Direction départementale.

### Article 2 :

Le lieutenant Joël GUIGOU est nommé capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires.

### Article 3 :

Ces décisions prennent effet le 29 mars 2017, date anniversaire des 60 ans de l'intéressé.

### Article 4 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 5 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 30 JAN. 2018



Pierre POURCIN



Bernard GUERIN



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT 2018- 031- 011**  
**Portant recrutement par voie de mutation de M. Thierry**  
**GAILLARD, lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers**  
**professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers**  
**des Alpes de Haute-Provence**

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis de vacance d'emploi d'officier de sapeurs-pompiers professionnels numéro 00417104190 en date du 18 octobre 2017 ;
- Vu la candidature de M. Thierry GAILLARD, lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours d'Ille et Vilaine ;

- Vu la correspondance de Monsieur le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Ille et Vilaine en date du 4 janvier 2018 acceptant la mutation de Monsieur Thierry GAILLARD à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu l'arrêté du SDIS d'Ille et Vilaine portant reclassement de Monsieur Thierry GAILLARD au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 13<sup>e</sup> échelon du grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels (IB 591) avec une ancienneté dans l'échelon au 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps départemental ;

## ARRETEMENT :

### Article 1 :

Monsieur Thierry GAILLARD, lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels est muté au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

### Article 2 :

Compte tenu de son ancienneté au Corps départemental d'Ille et Vilaine, Monsieur Thierry GAILLARD, lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels est reclassé au 13<sup>ème</sup> échelon de son grade au 1<sup>er</sup> avril 2018 avec une ancienneté conservée de 3 ans et 9 mois.

### Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Digne-les-Bains, le 31 JAN. 2018

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours,**



**Pierre POURCIN**

**Le Préfet,**



**Bernard GUERIN**

Q

29 JAN. 2018

### Calendrier des bilatérales

#### UD DIRECCTE :

① - lundi 5 février 2018, à 16h

*adresser message jeudi pour OAS*

#### DDCSPP

④ - mercredi 28 février 2018 à 10h

#### DDT

② - mercredi 7 février 2018 à 14h30

*→ dossier*

#### DD ARS

#### UT DREAL

#### UT DRAAF

③ - mardi 20 février 2018 à 10h30

\* faire Directe.

\* faire Tableau suivi bilat

- 1 Elargi - 3 mois -

- 1 normal + CR

+ salle + chaise

- Rotonde

George  
Zakaria

- 6 février - Comémo - 11h45 - 17h  
- Ernae -

Q